

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUX-VIEUX **DU VENDREDI 29 MARS 2019**

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CHAN-KAM

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame Laurence CHAN-KAM du poste de deuxième adjoint, le maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L. 2122-2 du CGCT)

Ou

- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conserver 3 postes d'adjoints au maire
- Décide de suivre la règle de droit et de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint, l'actuel remontant au 2^{ème} rang.

Unanimité

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération du 29 mars 2019 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 20 mars 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont candidats : David GAUTHERON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- GAUTHERON David 14 voix

Monsieur GAUTHERON David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire. Il prend rang dans l'ordre du tableau après Monsieur Joël BERCHTOLD, 2^{ème} adjoint.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente.

Unanimité

OBJET : INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire fait part de la nécessité de fixer un tarif d'intervention des agents communaux chargés de remédier au non-respect du Règlement de voirie (taille des haies, ramassage régulier des feuilles en automne, etc...), ou pour toute autre intervention au profit de particuliers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de fixer les tarifs suivants :

- Intervention des agents communaux sans engins : 40€/heure
- Intervention des agents communaux avec engins : 70€/heure

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

Unanimité

OBJET : MAISON DE SANTE : PRESENTATION DE L'ESQUISSE/APD/PC

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du dossier relatif à la création d'une Maison de Santé.

Après discussions avec les différents professionnels de santé concernés et le Maître d'œuvre, les plans permettant de déposer le permis de construire sont présentés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée donne un avis favorable à ce projet.

Unanimité

OBJET : MAISON DE SANTE : PRESENTATION DES ORGANISMES INTERVENANTS

Dans le cadre de la création d'une Maison de Santé, il est obligatoire de réaliser une étude de sols autour du bâtiment, et de s'adjoindre d'un contrôleur technique et d'un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé pour la durée du chantier.

Le Maire présente à cet effet à l'Assemblée les propositions financières des différents organismes qui ont retenus après mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces missions aux organismes ci-après :

- Etude de sols :
 - ⇒ Compétence Géotechnique 1 812.17€HT → 2 174.60€TTC
- Contrôle technique :
 - ⇒ APAVE 3 800.00€HT → 4 560.00€TTC
- Sécurité Prévention de la santé
 - ⇒ ACE BTP 1 406.25€HT → 1 687.50€TTC

Le Maire est autorisé à signer les différents documents à intervenir.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, à l'article 21318 opération 294.

Unanimité

OBJET : EAU POTABLE : REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU (TELE-RELEVES)

Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remplacer les compteurs d'eau actuels par des nouveaux compteurs à télé-relevés, ce qui permettra d'effectuer les relevés et les factures d'eau avec plus de rapidité.

Après présentation des différentes offres, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'accepter la proposition financière de la société ZENNER, pour un montant de 22 616€HT, soit 27 139.20€TTC. L'installation de ces compteurs se fera progressivement, par tranche de 100 compteurs.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'Eau à l'article 21531 opération n° 35 "installation compteurs connectés"

Unanimité

OBJET : EAU POTABLE : STATION DE NEUTRALISATION (ETUDES)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2019 portant travaux sur le réseau d'eau potable

Le Maire présente à l'Assemblée la proposition de la société BEREST pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une station de neutralisation, pour un coût de 5 500€HT, soit 6 600€TTC. Cette étude comprendra :

- Une réunion de démarrage
- Une réunion avec les différents partenaires ARS DDT
- Une réunion de présentation :
 - Emplacement précis des installations
 - Étude des solutions possibles
 - Chiffrage APS des solutions
 - Recherche des réseaux
 - Proposition d'implantation sur le terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette offre et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 21531 opération 31 "Station de neutralisation", par prélèvement à l'article 020 "Dépenses Imprévues d'Investissement".

Unanimité